

## ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
ET LA CIRCULATION  
RUE SAINTE-BATHILDE

### NETTOYAGE DE LA CHAUSSEE, DES CANIVEAUX ET DES TROTTOIRS

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **du nettoyage de la chaussée, des caniveaux et des trottoirs** par les Services Techniques de la Propreté Urbaine, il convient de réglementer le stationnement sur **la rue Sainte-Bathilde**.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

##### Rue Sainte-Bathilde :

Le stationnement sera interdit des deux côtés pour tous les véhicules, y compris les riverains, sur l'ensemble de la rue et cela pendant toute la durée du nettoyage.

#### ARTICLE 2 : CIRCULATION

**La rue sera fermée de 7h30 à 13h** à la circulation pour la sécurité des agents et faciliter les manœuvres des camions, lors du nettoyage.

Le passage des véhicules de **SECOURS** devra être assurés pendant la durée du nettoyage.

#### ARTICLE 3 : DEVIATION

Une déviation sera instaurée par les voies adjacentes :

- Rue de l'Ilette
- Rue du 11 Novembre
- Rue du Pont Saint-Martin
- Rue Henri Rol-Tanguy
- Boulevard Pierre Mendès-France

#### ARTICLE 4 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 /II /10<sup>e</sup> alinéa du Code de la Route.

**ARTICLE 5 : SIGNALISATION**

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par les **Services Techniques Municipaux** chargée des travaux.

**ARTICLE 6 : PERIODE DES TRAVAUX**

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables le mardi 14 mars 2023 de 7h30 à 13h.**

**ARTICLE 7 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE**

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

**ARTICLE 8 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

**Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

**Fait à Chelles le 3 février 2023**

**Christian Couturier**

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 11/03/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois